



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### ARRÊTÉ N° 2023-075

**Objet :** Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Morte Bouteille (**Migration des batraciens**).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** la délibération n° 2020-02-05/09 en date du 05 février 2020 approuvant la mise à disposition d'intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'Office National des Forêts de l'Allée Noire, la route de la Fontaine de l'Ursine et la route de Morte Bouteille situées en forêt domaniale de Meudon pour la période 2019-2049,

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association Ursine Nature de laisser la libre circulation des batraciens, lors de leur migration entre la Forêt Domaniale de Meudon et l'étang d'Ursine, il y a lieu de mettre en place des mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement, rue Morte Bouteille,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du samedi 04 février 2023 au dimanche 03 septembre 2023, de jour comme de nuit, la circulation automobile sera interdite, sur le tronçon au droit de l'étang d'Ursine, rue Morte Bouteille.

**Article 2 :** Du samedi 04 février 2023 au dimanche 03 septembre 2023, le stationnement sera neutralisé et interdit, sur le tronçon au droit de l'étang d'Ursine, rue Morte Bouteille.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les services techniques de la Ville.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27/01/2023

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 31/01/2023 au 03/04/2023